

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2022/06/27

Objet : Plan de financement du poste de chef de projet Petites villes de demain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022/03/06 du 30 mars 2022 portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet dédié au poste de chef de projet Petites villes de demain,

Vu les modalités de financement dudit poste, notamment signalées par courrier du préfet de la Marne en date du 3 mars 2021,

Considérant le projet de territoire envisagé, qui sera entériné par la convention cadre devant être signée entre la ville de Mourmelon-le-Grand, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, la ville de Châlons-en-Champagne et l'Etat, et devant valoir opération de revitalisation du territoire,

Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le plan de financement du poste de chef de projet Petites villes de demain, sur une base annuelle, comme suit :

Dépenses annuelles	Montant	Subventions annuelles	Montant
Coût du poste	51 500 €	ANCT (50%)	25 750 €
		Banque des territoires (25%)	12 875 €
		Sous-total	38 625 €
		Commune (25%)	12 875 €
Total	51 500 €	Total	51 500 €

Demande à l'Agence nationale de la cohésion du territoire et à la Banque des Territoires, le financement dudit poste sur la base du plan ci-dessus.

A Moummelon le Grand, le 24 juin 2022
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 10:17:35 +0200
Ref:20220627_083003_1-1-O
Signature numérique
Maire de Moummelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	20
- ayant donné procuration :	5
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2022/06/28

Objet : Principe de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, comme suit : les communes reversent la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération, pour des travaux d'aménagement de zones économiques communautaires, ainsi que pour des opérations pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, au prorata des dépenses d'équipements publics prises en charge par chacune d'elles. Le calcul s'effectuera sur la base des dépenses hors taxes.

Dit qu'une convention spécifique conclue entre la commune et la Communauté d'Agglomération sera approuvée ultérieurement et précisera les conditions de reversement, qui s'opérera dans le cadre :

- De l'aménagement des zones d'activité économique dites communautaires ;
- Des opérations dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage comme l'aménagement du site Chanzy, du Mont-Héry, etc., et ce, au prorata des charges des équipements publics relevant de chacune des collectivités en fonction des compétences respectives.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022

Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 10:17:25 +0200
Ref:20220627_083202_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	20
- ayant donné procuration :	5
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2022/06/29

Objet : Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le département de l'Aube : 6 562 actions, soit 51,11% du capital social ;
- le département de l'Aisne : 766 actions, soit 5,97% du capital social ;
- le département des Ardennes : 298 actions, soit 2,32% du capital social ;
- le département de la Marne : 566 actions, soit 4,41% du capital social ;
- le département de la Haute-Marne : 276 actions, soit 2,15% du capital social ;
- le département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions, soit 3,07% du capital social ;
- le département de la Meuse : 515 actions, soit 4,01% du capital social ;
- le département des Vosges : 381 actions, soit 2,97% du capital social ;
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions, soit 23,99% du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente délibération.

Donne pouvoir au représentant de la ville à l'Assemblée générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 10:17:29 +0200
Ref:20220627_083205_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	20
- ayant donné procuration :	5
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2022/06/30

Objet : Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Considérant la nécessité d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, ayant eu lieu sur la base du rapport joint en annexe.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 10:17:40 +0200
Ref:20220627_084401_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Rapport de présentation de la Protection Sociale Complémentaire

Le législateur a prévu en 2007 la faculté pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 instaure le principe d'une participation, désormais obligatoire, de l'employeur sur l'assurance de ces risques.

1- Définition

La Protection Sociale Complémentaire apporte, comme son nom l'indique, une couverture additionnelle à la prise en charge des risques par le régime général de la Sécurité sociale.

- En santé, cela correspond au contrat communément appelé « mutuelle » prévoyant la prise en charge des soins en complément du régime de sécurité sociale (consultations, pharmacie, frais dentaires, optique, hospitalisation...).
- La « prévoyance » couvre l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès : il s'agit d'un contrat spécifique garantissant le maintien de salaire au-delà des obligations liées au statut de la fonction publique (demi-traitement au-delà de trois mois de maladie ordinaire pour un titulaire).

Aux échéances réglementaires des années 2025 et 2026, tout personnel (fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé) répondant aux conditions d'attribution devra bénéficier d'une participation financière de l'employeur territorial, soit par le biais :

- d'une **labellisation** : les contrats sont souscrits individuellement par les agents auprès d'organismes accrédités.

Soit via,

- une **convention** dite de « **participation** », contrat collectif souscrit à l'issue d'une procédure de consultation respectant les principes de la commande publique.

Cette procédure pourra être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et d'obtenir des tarifs mutualisés.

2- Les enjeux

La protection sociale complémentaire comprend plusieurs dimensions :

- Attractivité d'une collectivité : elle favorise les recrutements et uniformise les politiques sociales des employeurs territoriaux.
- Amélioration de la performance des agents et de leur santé : baisse de l'absentéisme limitant les coûts réels directs (assurance statutaire, remplacements,) et indirects (perte de la qualité du service, surcharge de travail des collaborateurs).
- Outil de dialogue social : réflexion globale autour des conditions de travail et des risques professionnels.
- Amélioration du pouvoir d'achat des agents.

3- État des lieux de la collectivité

Jusqu'en 2016, la collectivité souscrivait un contrat collectif auprès de la MNT et participait à la complémentaire santé d'une vingtaine de personnels à hauteur de 20% du montant total de la cotisation.

Les tarifs « groupe » pratiqués par la MNT n'étant plus à l'avantage des agents, la Ville a décidé de ne pas renouveler ce contrat et de redistribuer à l'ensemble du personnel, sous forme de régime indemnitaire, l'enveloppe destinée à cette participation (5000€ annuels – environ 100 € par agent).

En l'état actuel de l'effectif, trente-huit fonctionnaires et huit contractuels seraient concernés.

4- Orientations objets du débat :

- **Définir le calendrier :**

La date d'entrée en vigueur de la participation varie selon le risque :

- 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance,
- 1er janvier 2026 pour le risque santé.

Différentes alternatives existent :

- faire le choix d'une participation progressive avant l'échéance réglementaire avec une trajectoire définie sur les prochaines années et l'estimation du budget annuel correspondant,

ou,

- ne pas instaurer de participation avant l'échéance réglementaire ;

- **Mener une réflexion sur les modalités de participation :**

Ainsi que présenté en première partie : un choix devra être opéré dans les prochains mois, entre :

- la convention de participation financière : la collectivité propose un contrat collectif à ses agents.

- la labellisation : l'employeur verse à l'agent un montant s'il adhère à un contrat labellisé.

- **Détermination des montants envisagés**

Des montants minimaux de participation sont fixés par décret ; La collectivité pourra faire le choix de montants supérieurs :

-Pour la santé : Obligation de participation à hauteur d'au moins 50% d'un montant fixé à 30€, soit 15 euros mensuels.

-Pour la prévoyance : La participation minimale obligatoire sera d'au moins 20% d'un montant fixé à 35€, soit 7 euros mensuels.



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	20
- ayant donné procuration :	5
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2022/06/31

Objet : Recrutement temporaire d'agents pour le recensement de la population et recours aux agents de la commune

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21, 10°,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 du titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 susvisée,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 susvisé,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 1^{er}, dernier alinéa,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Considérant que la commune doit préparer et réaliser les enquêtes du recensement qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu, pour la réalisation desdites enquêtes, qui constituent des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés, d'engager des agents pour les accomplir durant la période de recensement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le maire à recruter, au plus, dix agents chargés de réaliser les enquêtes liées au recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Dit que la rémunération desdits agents sera fixée par une délibération ultérieure.

Dit que le travail desdits agents sera encadré par un coordonnateur communal du recensement de la population, nommé par le maire, le cas échéant parmi les agents de la commune ; dans ce dernier cas, l'agent sera, au regard des nécessités du service auquel il est affecté, soit déchargé de tout ou partie de ses fonctions pour exercer les missions qui lui seront temporairement confiées, soit rémunéré par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit bénéficiaire d'une récupération du temps supplémentaire effectué.

Dit également que l'autorisation d'engager des agents pour réaliser les enquêtes liées au recensement de la population ne fait pas obstacle, si le maire le juge opportun, de confier la réalisation des enquêtes à des agents de la commune qui seront alors, au regard des nécessités du service auquel ils sont affectés, soit déchargés de tout ou partie de leurs fonctions pour exercer les missions qui leur seront temporairement confiées, soit rémunérés par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit bénéficiaires d'une récupération du temps supplémentaire effectué.

Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget principal.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022

Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 10:17:31 +0200
Ref:20220627_084602_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2022/06/32

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Considérant que la commune de Mourmelon-le-Grand a transféré ses compétences scolaire et périscolaire à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne au 1^{er} janvier 2018 par délibération n° 2017/11/75 du 13 novembre 2017,

Considérant que l'agent concerné a donné son accord et a approuvé les conditions de sa mise à disposition décrite dans le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet de convention de mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 5 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2022/2023 (soit 36 semaines sur la période du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023), et 6 heures de réunion préparatoire pour l'ensemble de la période.

Autorise le maire à signer ladite convention avec le président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022

Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 10:17:33 +0200
Ref:20220627_084605_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Mourmelon le Grand, ayant son siège 4 rue du Maréchal Joffre 51400 MOURMELON LE GRAND, représentée par son Maire, Monsieur Pascal JALOUX, habilité par le conseil municipal,

Désignée ci-après par « la Commune de Mourmelon le Grand ».

D'UNE PART,

ET :

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, ayant son siège Hôtel de Ville Place Foch 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, représentée par Monsieur Jacques JESSON, Président de la Communauté d'Agglomération, autorisé à signer la présente par délibération n°2022- du Conseil Communautaire du 23 juin 2022, agissant en cette qualité,

Désignée ci-après par « la Communauté d'Agglomération ».

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Commune de Mourmelon le Grand met à la disposition de la Communauté d'Agglomération, un agent nécessaire à son bon fonctionnement. La liste mentionnant le nom et la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition est annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

2.1- Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la Communauté d'Agglomération dans les conditions suivantes : « l'agent est chargé d'effectuer l'encadrement de la sieste du Plan mercredi, à raison de 5 heures par semaine, soit 4.05/35^{ème} répartis sur la journée du mercredi en période scolaire uniquement (soit 36 semaines sur la période du 7 septembre 2022 au 05 juillet 2023) et 6 heures de réunions préparatoires pour l'ensemble de la période ».

Conformément à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à sa disposition.

La Commune de Mourmelon le Grand continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, discipline...).

La Communauté d'Agglomération prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie, régis par les articles L. 621-1, L. 822-1 à L. 822-5 du code général de la fonction publique, du fonctionnaire mis à disposition et en informe par mail la Commune

La Commune de Mourmelon le Grand prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés prévus aux articles L. 822-18 à L.822-25, L. 822-6 à L. 822-11, L. 822-12 à L. 822-17, L. 823-1 à L. 823-6, L. 631-1 à L. 631-9, L. 422-1, L. 215-1, L. 214-1, L. 641-1 à L. 641-4, L. 822-26, L. 633-1 à L. 633-4, L. 634-1 à L. 634-4, L. 642-1 à L. 642-2, L. 632-1 à L. 632-4 du code général de la fonction publique susvisé, ainsi que celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis de l'organisme d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La Commune de Mourmelon le Grand supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des articles L. 822-1 à L. 822-3, L. 822-18 à L. 822-25 du code général de la fonction publique précité, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

La Commune de Mourmelon le Grand supporte les charges pouvant résulter de l'application des articles L. 822-4 et L. 824-1 du code général de la fonction publique.

La Communauté d'Agglomération supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Le supérieur hiérarchique au sein de la Communauté d'Agglomération établit chaque année après entretien individuel un rapport écrit sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition. Il le transmet par écrit envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'agent pour qu'il y mentionne ses éventuelles observations puis par écrit à la Commune de Mourmelon le Grand qui se charge de l'entretien professionnel de l'agent et établit la notation.

2.2 – la Commune de Mourmelon le Grand a le pouvoir disciplinaire

En cas de faute disciplinaire constatée, la Commune de Mourmelon le Grand est saisie par lettre recommandée avec accusé de réception par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de Mourmelon le Grand verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade c'est-à-dire le salaire de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial, les primes ou indemnités liées à l'emploi, ainsi que les avantages dont il bénéficie déjà et ceux à venir.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération globale chargée est remboursé par la Communauté d'Agglomération dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, au regard de la quote-part de travail effectué et figurant sur l'annexe de la présente convention, soit 11.57% d'un temps complet.

Il est pris en compte l'ensemble des dépenses relatives à la rémunération, aux cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, dans les conditions qui y sont prévues.

La facturation sera établie au semestre par la Commune de Mourmelon le Grand et adressée à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté individuel du Maire de Mourmelon le Grand, à compter du 7 septembre 2022 pour la durée de l'année scolaire 2022/2023, soit jusqu'au 5 juillet 2023.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination. Cette demande de rupture anticipée de la mise à disposition par la Commune de Mourmelon le Grand, la Communauté d'Agglomération ou le fonctionnaire se fait par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord écrit entre la Commune de Mourmelon le Grand et la Communauté d'Agglomération, selon la procédure décrite à l'article 10 de la présente convention.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées à l'article L. 512-28 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Dans le cadre de ses missions, l'agent mis à disposition bénéficie en matière d'assurance et accident de travail des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Préalablement à tout recours devant le juge administratif, les parties s'obligent à négocier un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à cette convention, y compris portant sur sa validité.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Si au terme d'un délai de 30 jours calendaires, les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente désignée ci-après.

Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

Pour tous les litiges qui découleraient de la présente convention, seul le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne - est déclaré compétent.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne pourra être modifiée avant son terme que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties pourront y faire droit.

ARTICLE 10 : RESILIATION CONVENTION

Si l'une des parties ne respecte pas ses obligations au titre de la présente convention ou si la mise à disposition prend fin pour tout motif, l'autre partie pourra procéder à sa résiliation.

La mise en œuvre de la procédure de résiliation sera formalisée par l'envoi, en recommandé avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure de se conformer aux obligations posées par la présente convention ou de réaliser l'objet de la présente convention. La résiliation de la présente convention interviendra à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de réception de la mise en demeure, si cette dernière est restée infructueuse.

En cas de refus de la réception de la lettre de résiliation, le point de départ du délai de préavis démarrera à la date de première présentation de ladite lettre par les services postaux.

En cas de radiation des cadres de l'agent mis à disposition, la Commune de Mourmelon le Grand transmet, par écrit, envoyé en recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 5 jours à compter de la date de signature de l'arrêté de radiation, l'arrêté de radiation des cadres à la Communauté d'Agglomération. Dans ce cas, la mise à disposition de l'agent et la convention prendront fin d'office à la date de radiation.

Dans tous les cas prévus par le présent article, la facturation pour solde arrêtée au prorata de la période écoulée sera établie par la Commune de Mourmelon le Grand et adressée, en recommandée avec avis de réception, à la Communauté d'Agglomération dans un délai de 15 jours à compter de la date de radiation ou de la fin de la présente convention. La Communauté d'Agglomération procédera au paiement par mandat administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la facture.

Fait à Châlons-en Champagne, le

**Pour la Communauté d'Agglomération de
Châlons-en-Champagne
Le Président,**

**Pour la Commune de Mourmelon le Grand
Le Maire,**

Jacques JESSON

Pascal JALOUX

AGENT MIS A DISPOSITION
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Nom	Prénom	Grade	Fonctions exercées	Equivalent temps plein (1)
ROUSSEAU	Marie-Rose	Adjoint technique principal de 2ème classe	L'agent est chargé d'effectuer l'encadrement de la sieste du Plan mercredi, les mercredis en période scolaire uniquement	4.05/35ème

(1) : Nombre d'heures effectuées par la personne mise à disposition, sur la base du nombre d'heures légal travaillé par mois.



Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	20
- ayant donné procuration :	5
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2022/06/33

Objet : Mise en œuvre de la clause résolutoire d'un bail commercial et autorisation d'intenter des actions devant les juridictions compétentes

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21, 8° et L2132-1 à L2132-3,

Considérant que la commune a conclu le 5 novembre 2019, avec M. Grégory DESGRANGES, artisan électromécanicien exploitant son activité sous le nom commercial DGM Maintenance et Services, un bail commercial portant sur le bâtiment industriel appartenant à la collectivité, sis 2 rue du Tumoy à Mourmelon-le-Grand,

Considérant qu'il apparait, après consultation sur le Portail de la gestion publique des restes à recouvrer, que le preneur resterait débiteur à la date du 14 juin 2022 d'une somme globale de 30 397,24 €, représentant d'une part tous les loyers des mois de juin 2021 à mai 2022, et d'autre part deux remboursements de taxes foncières et de taxes d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant les difficultés rencontrées par le centre des finances publiques dans le recouvrement des diverses créances, d'une part, et dans la conclusion avec le preneur d'un accord sur la mise en place d'un échéancier de paiement, d'autre part,

Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le maire à intenter toutes les actions possibles, devant toutes les juridictions compétentes, qui permettront en tant que de besoin de faire constater le jeu de la clause résolutoire stipulée dans le bail commercial conclu entre la commune et M. Grégory DESGRANGES, voire de faire procéder à son expulsion ainsi que celle de tous occupants de son chef, si le preneur refusait de quitter les lieux.

Dit que ces actions seront intentées, encore une fois si nécessaire, après la mise en œuvre des procédures prévues dans le bail commercial, à savoir un commandement de payer ou une sommation d'exécuter, dès lors qu'elles seraient restées sans effet.

Dit que le maire désignera tout avocat et le cas échéant tout huissier de Justice, et déterminera et réglera leurs honoraires.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022

Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 10:17:27 +0200
Ref:20220627_084802_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	20
- ayant donné procuration :	5
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2022/06/34

Objet : Budget principal – Vote du
compte de gestion 2021

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal,

Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires réalisées au titre de l'exercice 2021 sur ledit budget, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable de la commune,

Statuant sur l'exécution de l'exercice 2021 dudit budget,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives dudit budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal n'appelle ni observation, ni réserve, les écarts sur les prévisions budgétaires constatés entre ce compte de gestion et le compte administratif au niveau des chapitres 024, 040, 042 et 77, dont les inscriptions sont automatiquement générées lors de la passation des écritures comptables, étant en effet sans incidence sur les réalisations budgétaires et les résultats globaux.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022

Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 09:05:49 +0200
Ref:20220627_085201_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	20
- ayant donné procuration :	5
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2022/06/35

Objet : Budget annexe Cellules
commerciales et artisanales –
Vote du compte de gestion 2021

Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales,
Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires réalisées au titre de l'exercice 2021 sur ledit budget, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable de la commune,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2021 dudit budget,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives dudit budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales n'appelle ni observation, ni réserve, les écarts sur les prévisions budgétaires constatés entre ce compte de gestion et le compte administratif au niveau des chapitres 024, 040, 042 et 77, dont les inscriptions sont automatiquement générées lors de la passation des écritures comptables, étant en effet sans incidence sur les réalisations budgétaires et les résultats globaux.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022

Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 09:05:34 +0200
Ref:20220627_085204_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2022/06/36

Objet : Budget annexe Zone d'activités Le Tumoy (tranche 3) – Vote du compte de gestion 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3),
Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires réalisées au titre de l'exercice 2021 sur ledit budget, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable de la commune,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2021 dudit budget,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives dudit budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3) n'appelle ni observation, ni réserve.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022

Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 09:05:40 +0200
Ref:20220627_085205_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX (pouvoir non pris en compte pour la délibération n° 2022/06/37)
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2022/06/37

Objet : Budget principal –
Approbation du compte
administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Considérant le vote du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dudit budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Acte l'élection de Christelle LANTENOIS en qualité de présidente de la séance à l'occasion du débat ayant eu lieu sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

Acte le retrait du maire au moment du vote sur ledit compte administratif, et en conséquence son absence de participation au vote.

Donne acte de la présentation dudit compte administratif.

Constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal, lequel sera en conséquence régulièrement arrêté, sur les bases rappelées ci-dessous :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations de l'exercice 2021	4 139 781,88	4 891 348,58	751 566,70
Résultat reporté 2020		4 302 687,91	4 302 687,91
Résultat cumulé 2021			5 054 254,61

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser			

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations de l'exercice 2021	670 401,90	791 182,64	120 780,74
Résultat reporté 2020		150 284,33	150 284,33
Résultat cumulé 2021			271 065,07

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser	125 363,00	33 930,00	-91 433,00

Cumul (fonctionnement et investissement)	4 935 546,78	10 169 433,46	
--	--------------	---------------	--

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022

Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 09:05:36 +0200
Ref:20220627_085206_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	19
- ayant donné procuration :	4
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2022/06/38

Objet : Budget annexe Cellules
commerciales et artisanales –
Approbation du compte
administratif 2021

Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX (pouvoir non pris en compte pour la délibération n° 2022/06/38)
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Considérant le vote du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dudit budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Acte l'élection de Christelle LANTENOIS en qualité de présidente de la séance à l'occasion du débat ayant eu lieu sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales.

Acte le retrait du maire au moment du vote sur ledit compte administratif, et en conséquence son absence de participation au vote.

Donne acte de la présentation dudit compte administratif.

Constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales, lequel sera en conséquence régulièrement arrêté, sur les bases rappelées ci-dessous :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations de l'exercice 2021	139 979,48	139 301,96	-677,52
Résultat reporté 2020		38 223,82	38 223,82
Résultat cumulé 2021			37 546,30

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser			

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations de l'exercice 2021	113 293,57	82 722,42	-30 571,15
Résultat reporté 2020		58 900,84	58 900,84
Résultat cumulé 2021			28 329,69

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser			

Cumul (fonctionnement et investissement)	253 273,05	319 149,04	
--	------------	------------	--

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022

Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 09:05:47 +0200
Ref:20220627_085402_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	19
- ayant donné procuration :	4
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX (pouvoir non pris en compte pour la délibération n° 2022/06/39)
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2022/06/39

Objet : Budget annexe Zone d'activités Le Tumoy (tranche 3) – Approbation du compte administratif 2021

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Considérant le vote du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3),

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dudit budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Acte l'élection de Christelle LANTENOIS en qualité de présidente de la séance à l'occasion du débat ayant eu lieu sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3).

Acte le retrait du maire au moment du vote sur ledit compte administratif, et en conséquence son absence de participation au vote.

Donne acte de la présentation dudit compte administratif.

Constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3), lequel sera en conséquence régulièrement arrêté, sur les bases rappelées ci-dessous :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations de l'exercice 2021	1 878,52	28 584,60	26 706,08
Résultat reporté 2020	22 990,31		-22 990,31
Résultat cumulé 2021			3 715,77

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser			

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations de l'exercice 2021	36 183,91	74 404,20	38 220,29
Résultat reporté 2020	789 949,19		-789 949,19
Résultat cumulé 2021			-751 728,90

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser	9 528,00		-9 528,00

Cumul (fonctionnement et investissement)	860 529,93	102 988,80	
--	------------	------------	--

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022

Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 09:05:38 +0200
Ref:20220627_085405_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2022/06/40

Objet : Subventions
exceptionnelles à caractère
humanitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Madame Angélique DUPONT, intéressée par la présente affaire, ne prend part ni au vote, ni aux débats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Attribue à titre exceptionnel, à chacun des bénéficiaires suivants, une subvention de 100 € en vue de leur participation à la course à but humanitaire Batirun, organisée au Sénégal et ayant pour objectif de construire sur une semaine une salle de classe qui sera remise in fine à un village sénégalais :

- Mme Angélique TARANTINO ;
- M. Frédéric SIGRIST ;
- Mme Malvina BONIFACIO ;
- M. Antonio TARANTINO ;
- Mme Michelle OMBERT ;
- Mme Angélique DUPONT.

Précise que ces subventions seront versées sous réserve que la course à but humanitaire soit organisée et que les bénéficiaires ci-dessus y aient effectivement participé.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 15:07:12 +0200
Ref:20220628_095202_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	20
- ayant donné procuration :	5
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2022/06/41

Objet : Signature d'une convention territoriale globale de services aux familles

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la Caisse d'allocations familiales de la Marne de conclure une convention territoriale globale de services aux familles,

Considérant le souhait de la Caisse d'allocations familiales de la Marne d'obtenir de la part de la commune l'engagement de signer, au plus tard le 31 décembre 2022, ladite convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

S'engage à signer au plus tard le 31 décembre 2022 avec la Caisse d'allocations familiales de la Marne une convention territoriale globale de services aux familles.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022

Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 09:05:42 +0200
Ref:20220627_085411_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	20
- ayant donné procuration :	5
- votants :	25
- ont voté pour :	25
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2022/06/42

Objet : Adoption du nouveau
règlement intérieur des ALSH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 16 juin 2022.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLE, Angélique DUPONT, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO,

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Pierre BAUSSART a donné pouvoir à Annie DAGON
Sophie BLANC a donné pouvoir à Pascal JALOUX
Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS
Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES
François ROUSSEAU a donné pouvoir à Monique DA SILVA

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Nicolas LUTRINGER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

A Mourmelon le Grand, le 24 juin 2022

Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2022.06.28 09:05:45 +0200
Ref:20220627_085611_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand